



TARIF DES HONORAIRES

TRANSACTIONS

- Jusqu'à 150 000 €..... 10 % T.T.C
- De 150 000 à 300 000 € 7 % T.T.C
- De 300 000 € à 499 000 €..... 6 % T.T.C
- À partir de 500 000 €..... 5 % T.T.C

LOCATIONS

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 Juillet 1989, art 5)

- Bailleur : 6,5 %* du loyer annuel brut comprenant l'entremise et la négociation, la visite, constitution du dossier du locataire, rédaction de bail et l'état des lieux.

L'état des lieux meublés : 3€* / m².

- Locataire : 5,5 %* du loyer annuel brut comprenant la visite, constitution du dossier locataire, rédaction de bail, l'état des lieux.

En aucun cas les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail ne pourront dépasser 10 € / m² et les honoraires d'état des lieux ne pourront dépasser 3 €* / m².

Etat des lieux meublés : 3 €* / m².

- Gérance : 8 % * des encaissements ou 10 % * des encaissements avec garantie du paiement des loyers impayés.

Prestations particulières : Suivi des travaux, demande et analyse des devis, paiements des factures : 4 % H.T sur le paiement T.T.C des travaux engagés pour le compte du propriétaire.

AVIS DE VALEUR

Forfait de 200 € T.T.C pour toute estimation non suivie d'un mandat de vente ou de location

NOTRE AGENCE NE PERCOIT AUCUN HONORAIRE AUCUN FRAIS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AVANT CONCLUSION D'UN CONTRAT.

* Dont TVA 20,00 % taux en vigueur.